



## Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

### Procès-verbal de la réunion du 26 février 2019

#### Ordre du jour :

1. 7314 Projet de loi portant transposition de la directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union européenne et modifiant  
1° la loi modifiée du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'Information de l'Etat et  
2° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale  
  
- Désignation d'un rapporteur  
- Présentation du projet de loi et analyse de l'avis du Conseil d'État
2. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Carlo Back, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Viviane Reding

M. Gilles Baum remplaçant M. Eugène Berger  
M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant M. Serge Wilmes  
Mme Josée Lorsché remplaçant M. Marc Hansen

M. Luc Feller, Haut-Commissaire à la Protection nationale  
Mme Elisabeth Wirion, du Haut-Commissariat à la Protection nationale  
M. Guy Hoffmann, de l'Institut luxembourgeois de Régulation  
M. Guy Mahowald, de l'Institut luxembourgeois de Régulation

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Franz Fayot, M. Marc Hansen, M. Marc Lies, M. Roy Reding, M. Serge Wilmes

M. David Wagner, observateur délégué

M. Xavier Bettel, Ministre de la Réforme administrative, Ministre de la Digitalisation

M. Marc Hansen, Ministre délégué à la Digitalisation, Ministre délégué à la Réforme administrative

\*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

\*

- 1. 7314** **Projet de loi portant transposition de la directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union européenne et modifiant**  
**1° la loi modifiée du 20 avril 2009 portant création du Centre des technologies de l'Information de l'Etat et**  
**2° la loi du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale**

Déposé le 6 juin 2018 à la Chambre des Députés par M. le Premier Ministre, Ministre d'Etat, le projet de loi n° 7314 (PL 7314) fit l'objet en date du 2 octobre 2018 de trente-cinq amendements gouvernementaux ainsi que d'un changement d'intitulé<sup>1</sup>.

Un certain nombre des amendements gouvernementaux du 2 octobre 2018 - il s'agit des amendements 1 à 10 ainsi que des amendements 13, 15, 26, 30, 32, 34 et 35 -, prennent en compte des observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'Etat dans son avis initial du 10 juillet 2018.

D'autres amendements - il s'agit des amendements 11, 12, 14, 16, 17, 18, 22, 24, 26, 27, 31 et 33 - n'appellent pas d'observations ou pas d'autres observations de la part du Conseil d'Etat dans son avis complémentaire du 27 novembre 2018.

Parmi les trente-cinq amendements gouvernementaux, cinq d'entre eux - il s'agit des amendements 19, 23, 25, 28 et 29 - permettent au Conseil d'Etat de lever six oppositions formelles émises dans son avis initial du 10 juillet 2018.

Les six oppositions formelles émises par le Conseil d'Etat dans son avis initial du 10 juillet 2018 concernaient :

- l'article 3 du PL 7314 ;
- le nouvel article 6 du PL 7314 ;
- l'article 7, paragraphe 1<sup>er</sup> (nouvel article 8, paragraphe 1<sup>er</sup>) du PL 7314 ;
- l'article 7, paragraphe 5 (nouvel article 8, paragraphe 5) du PL 7314 ;

---

<sup>1</sup> Dans son avis du 10 juillet 2018, le Conseil d'Etat avait en effet conseillé de citer dans le libellé du projet de loi en question les actes à modifier dans l'ordre chronologique, en commençant par le plus ancien.

- l'article 10, paragraphe 4 (nouvel article 11, paragraphe 4) du PL 7314 ;
- ainsi que l'article 11 paragraphe 2 (nouvel article 12, paragraphe 2) du projet de texte.

Lors de la réunion du 26 février 2019, deux représentants du Haut-Commissariat à la Protection nationale, ainsi que deux représentants de l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR), présentent - moyennant photocopies distribuées (cf. photocopie ci-annexée) - aux députés membres de la Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications (DIGIMCOM) tous les éléments et enjeux de la directive « NIS » (directive 2016/1148 relative à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information / directive in security of **n**etwork and **i**nformation **s**ystems - NIS) transposée en droit luxembourgeois par le biais du PL 7314 et répondent à toutes les questions posées en relation avec la transposition.

Les six oppositions formelles émises par le Conseil d'Etat dans son avis initial du 10 juillet 2018 sont également largement évoquées au cours de la réunion.

Eugène Berger (DP) est nommé par ses pairs Rapporteur du PL 7314.

Finalement, les membres de la DIGIMCOM décident de fixer la date de la prochaine réunion de la commission au 12 mars 2019 lors de laquelle il est prévu d'adopter un certain nombre d'amendements parlementaires qui seront sujet à élaboration d'ici-là.

## 2. Divers

Rien à signaler dans la rubrique « Divers ».

Luxembourg, le 27 février 2019

Le Secrétaire-administrateur,  
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des  
Médias et des Communications,  
Guy Arendt